

## FEUILLE DE ROUTE DES COMITÉS RÉGIONAUX FONJEP 2022-2025

### FEUILLE DE ROUTE DES COMITÉS RÉGIONAUX FONJEP 2022-2025

L'action des Comités régionaux et des Délégués régionaux du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) est précisée dans les statuts et le règlement intérieur du FONJEP. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des principes d'organisation et de fonctionnement du FONJEP et de ses missions statutaires. Les Comités régionaux et Délégués régionaux du FONJEP n'ont d'autre existence juridique que celle du FONJEP. Le 22 septembre 2016, les membres du Conseil d'administration du FONJEP ont adopté « La charte de cogestion du FONJEP ». Celle-ci rappelle que l'Etat et les associations s'engagent à « créer des conditions favorables pour une dynamique de travail collaboratif, à contribuer à la constitution de connaissances et au partage d'analyses sur leurs champs d'intervention, et à être force de proposition de projets et expérimentations à coconstruire entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations ». C'est dans ce cadre que s'inscrit l'action des Comités régionaux et des Délégués régionaux du FONJEP.

Les Conseils d'administration des 28 octobre et 16 décembre ont fixé le cadre pour les années de juin 2022 à juin 2025.

### CADRE D'INTERVENTION DES COMITÉS RÉGIONAUX DU FONJEP

#### ***Orientations nationales***

- Les sujets portés par le Conseil d'Administration seront animés par le FONJEP national. Ils font l'objet d'échanges en Commission territoires à chaque fois que nécessaire. Les Commissions territoires sont organisées par le FONJEP national. Elles réunissent, au minimum 2 fois par an, les délégués régionaux, les suppléants et les correspondants de l'Etat (en présentiel, en distanciel ou en format mixte). Les sujets qui donneront lieu à des interventions nationales organisées par le FONJEP national sont liés aux missions ou aux chantiers pilotés par le FONJEP : modèles socio-économiques des associations, coopération inter associative, prospective, solidarité internationale, archives de jeunesse et d'éducation populaire...
- Les délégués régionaux et les suppléants peuvent être sollicités sur des sujets nationaux : avis sur des demandes d'adhésion des associations, contribution à adapter des Appels à Manifestations d'Intérêts, diffusion d'information nationale...
- Les délégués régionaux, les suppléants et les correspondants de l'Etat sont invités à participer à l'Assemblée Générale du FONJEP.
- Les délégués régionaux, les suppléants et les correspondants de l'Etat peuvent être invités à participer aux différentes commissions du FONJEP.
- Deux délégués régionaux du FONJEP sont élus par leurs pairs pour participer au Conseil d'Administration du FONJEP.

### ***Orientations régionales***

- Les délégués et les Comités régionaux du FONJEP s'inscrivent dans les réseaux d'acteurs locaux déjà existants, et plus particulièrement dans les CRAJEP (Comités Régionaux des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire).
- Les délégués régionaux du FONJEP et les suppléants sont élus selon les dispositions du Règlement intérieur du FONJEP mentionnées ci-dessous. Les correspondants de l'Etat peuvent assister à ces élections.
- Deux instances coexistent et fonctionnent de manière cohérente :
  - Le comité régional animé par le délégué et/ou le suppléant
  - L'instance de concertation régionale jeunesse et éducation populaire pilotée par le DRAJES

#### ***Le Comité régional du FONJEP animé par le Délégué régional du FONJEP***

- Le Comité régional réunit (en présentiel, en distanciel ou en format mixte) les associations porteuses de postes FONJEP, les services de l'Etat, les collectivités locales en cohérence avec les orientations prises au sein de l'instance de concertation régionale JEP.
- En fonction des contextes locaux, des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place.
- Les Comités régionaux du FONJEP contribuent, au niveau régional, à faire connaître et reconnaître l'association FONJEP et ses projets dans leur région. Ils créent localement les conditions de mise en place de nouvelles conventions de soutien à la vie associative régionale - avec une attention particulière portée aux associations de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP) -, avec les Conseils régionaux, les Conseils départementaux, les Communes, les CAF...
- Les Délégués régionaux du FONJEP sont les correspondants de l'association FONJEP en région et des interlocuteurs privilégiés des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils départementaux, Communes...).

#### ***L'instance de concertation régionale JEP pilotée par le DRAJES***

Conformément à l'instruction interministérielle relative au FONJEP, une instance de concertation régionale jeunesse et éducation populaire se tient, chaque année, sous l'égide du DRAJES.

Dans ce cadre, le DRAJES entretient les concertations nécessaires et peut s'appuyer sur le délégué régional du FONJEP pour arrêter les sujets de l'ordre du jour de l'instance annuelle. Le Comité régional du FONJEP sera informé par le délégué régional des conclusions de cet entretien.

La Concertation régionale JEP réunira, chaque année, en présentiel, en distanciel ou en format mixte, les associations et plus particulièrement les AJEP, les services de l'Etat, les collectivités locales...

L'instance de concertation régionale JEP s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des instances régionales décidées par le DRAJES.

## *Le soutien du FONJEP national*

- Le FONJEP national appuie administrativement les Comités régionaux et les délégués / suppléants.
- Les invitations et inscriptions des Comités régionaux seront gérées par le FONJEP national.
- La diffusion et la reprographie de tous les documents seront pris en charge par le FONJEP national.
- Les équipes du FONJEP (administrateurs et salariés) peuvent être en appui de dynamiques régionales par suite de sollicitation du délégué régional.

## EXTRAIT DES STATUTS DU FONJEP

### 4-2-2- Les Comités régionaux

Les associations adhérentes non affiliées à une fédération et les fédérations adhérentes représentant les affiliées s'organisent en comités régionaux et seront représentés à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Les modes d'organisation et de fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur. Ils sont animés par des délégués régionaux nommés par le CA sur proposition des associations composant les comités.

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONJEP

### ARTICLE 6 – LES COMITES REGIONAUX

Les comités régionaux visés à l'article 4-2-2 des statuts n'ont pas d'existence juridique propre.

#### 6.1. Composition

Elle reflète la composition partenariale du FONJEP et de son conseil d'administration. Ainsi, ils comprennent :

- des représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales
- des représentants de toute association adhérente bénéficiaire au niveau de la région d'une aide quelconque apportée par le FONJEP pour des activités telles que définies à l'article 1 des statuts.

Ils peuvent par ailleurs inviter des organismes susceptibles d'apporter une contribution à leurs travaux.

#### 6.2. Animation

Les comités régionaux sont animés par des délégués régionaux.

##### 6.2.1 Election des délégués régionaux

Les délégués régionaux sont élus et proposés au CA du FONJEP par les associations composant les comités. Chaque candidature se compose d'un délégué et de son suppléant.

Sont élus au moyen d'un bulletin unique le délégué et son suppléant. Le suppléant peut remplacer le délégué en cas d'empêchement, de démission ou de perte des conditions requises pour l'éligibilité en cours de mandat.

##### 6.2.2 Election des suppléants des délégués régionaux

Si la candidature délégué-suppléant fait défaut, le délégué peut désigner au sein du comité régional son suppléant.

#### 6.3. Missions

Les missions des Comités Régionaux sont définies dans une feuille de route cadre, complétée d'un plan d'action annuel, l'ensemble validé par le Conseil d'Administration et co-signé par le (la) Président(e) et le (la) délégué(e) général(e) du FONJEP. Ce plan d'action fait l'objet d'un compte-rendu annuel, présenté par le (la) délégué(e) générale du Fonjep au conseil d'administration et annexé aux documents d'assemblée générale.

Les délégués régionaux sont chargés de donner, après instruction du dossier, un avis sur les demandes d'adhésion des associations non adhérentes à une association déjà membre du FONJEP et ayant leur siège dans la région. Ils peuvent être invités à participer aux travaux de réflexion et d'études décidés par le FONJEP.

#### 6.4. Représentation

Deux représentant(e)s des comités régionaux (personne physique) sont élus par leurs pairs pour trois ans au scrutin secret parmi les délégués des comités régionaux pour siéger au Conseil d'Administration.

Les candidatures doivent parvenir au FONJEP huit jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Pour cette élection, au premier tour de scrutin, la majorité absolue des voix des délégués régionaux, présents ou représentés, est requise, au deuxième tour, la majorité simple suffit. Tout délégué régional, en cas d'empêchement, peut donner mandat à son suppléant au sein du comité régional, pour le représenter.

#### 6.5. Moyens de fonctionnement

Un budget prévisionnel est élaboré par le (la) délégué(e) régional(e) en lien avec la feuille de route, validé par le Conseil d'administration, dans la limite des dépenses autorisées au budget annuel du FONJEP.

Les moyens financiers seront ceux prévus dans l'annexe 3 « PROJET ASSOCIATIF » du projet de budget initial 2022.

Les enveloppes « projet » en soutien à des initiatives et des projets des comités régionaux, proposés conjointement par le comité régional et les services de l'Etat déconcentrés concernés, seront soumises à validation du Conseil d'administration du FONJEP.